

de voir. Je ne crois pas que le Gouvernement ait négligé ou omis en quoi que ce soit ce point. Mais la question que le Gouvernement avait à résoudre était la suivante : Si nous devons conclure ce traité avec le Japon, nous devons compter sur la bonne foi du Japon lorsqu'il affirme qu'il restreindra l'émigration en Colombie-Anglaise.

Si nous demandons davantage nous ne l'obtiendrons pas et mieux vaut abandonner complètement l'idée de conclure un traité avec le Japon. Sans doute on est toujours plus prudent après l'accident qu'avant, mais je veux signaler le fait que jusqu'à l'époque de l'ouverture des négociations les plus actives au sujet de ce traité, nous trouvons le Japon maintenant sa promesse et restreignant l'émigration au nombre qu'il avait fixé par l'entremise de son consul général. Alors on examina la question, comme on le ferait encore aujourd'hui si nous avions à l'étudier, à savoir si nous étions disposés à accepter ce traité avec le Japon en comptant sur sa bonne foi pour tenir sa promesse comme il l'avait tenue dans le passé. Devions-nous tout simplement rejeter le traité. Ce devait être l'un ou l'autre car la correspondance déposée par le ministre du Travail établit clairement que le gouvernement japonais ne consentirait pas à introduire dans le traité une clause qui serait au détriment des Japonais comparativement aux sujets des autres pays. Par conséquent les critiques de l'honorable chef de l'opposition ne peuvent être justifiées que si l'on établit qu'il existait un doute dans l'esprit des membres du Gouvernement au sujet de la continuation par le Japon du maintien de la restriction relative à l'émigration au Canada. Examinons comment les assurances données ont été tenues.

Jusqu'à une certaine date durant l'été de 1907 il n'existait aucune plainte au sujet de l'application des règlements. Soudain il se produisit une énorme affluence d'Orientaux, tant Hindous que Japonais. La population de la Colombie-Anglaise s'alarma à bon droit. Elle comprit aussitôt qu'il se passait quelque chose de louche, qu'ou bien le Gouvernement japonais avait de propos délibéré dédaigné les assurances qu'il avait données au gouvernement du Canada par l'intermédiaire de son consul, ou qu'on employait quelque part un subterfuge. Naturellement la population de la Colombie-Anglaise fut très surexcitée et des télégrammes et des résolutions furent adressés au premier ministre du Canada, lui demandant, les uns de dénoncer immédiatement le traité, les autres de convoquer une session spéciale du Parlement pour adopter l'Acte du Natal et d'autres encore d'une signification aussi formelle. Connaissant les sentiments de la population de la Colombie-Anglaise, je ne blâme ni les corporations ni les citoyens qui ont envoyé ces télégrammes ou ces résolutions.

En même temps j'estime qu'il est heureux pour le Canada que nous ayons un

premier ministre qui, malgré la pression, malgré la surexcitation qui se produisirent, put chercher l'application du remède au mal qu'on lui dénonçait, d'une façon calme mais énergique. Le Canada a pris position parmi les nations du monde et nous ne pouvons pas agir comme un enfant turbulent; nous ne pouvons pas conclure un traité aujourd'hui et le dénoncer demain d'un trait de plume. Nous devons avoir des vues plus larges que cela sur les questions nationales. Notre premier ministre a eu ces vues. Il a pris le seul moyen qu'il pouvait prendre comme premier ministre d'un grand pays, celui d'aller jusqu'à la racine même du mal pour y appliquer le remède. C'est conformément à cette politique que le ministre du Travail a été envoyé en mission au Japon. Avant de traiter cette partie de la question, je dois dire que je ne considère pas du tout que la signature de ce traité entre le Japon et le Canada soit la cause déterminante de la grande affluence des Orientaux à cette époque. Cette affluence s'est produite par suite des conditions économiques de ce pays. Nous avions en voie d'exécutions dans l'ouest du Canada, de grandes entreprises de chemins de fer et je prétends que si les conditions s'étaient trouvées les mêmes durant les années précédentes il y aurait eu la même affluence de Japonais en Colombie-Anglaise que celle qui s'est produite en 1907. Si les conditions avaient été semblables avant la signature du traité, les Japonais seraient arrivés en aussi grand nombre qu'après la signature.

Examinons maintenant comment les Japonais ont appliqué leurs restrictions, même après le traité de 1907 et consultons à ce sujet le rapport de M. Mackenzie King. Ce rapport j'en ai la conviction sera regardé par tous les membres de cette assemblée ainsi que par tous les citoyens du pays comme un document qui traite la question avec justice et impartialité tout en étant conçu et rédigé avec la plus grande clarté et la plus grande habileté. A la page 19 de ce rapport, M. Mackenzie King traitant de la main-d'œuvre japonaise venant du Japon, s'exprime ainsi :

D'autre part on doit se souvenir qu'ils ne sont pas allés au Japon sans être appuyés par de puissants intérêts canadiens, qu'ils avaient en leur possession des documents qui indiquaient le besoin et le désir d'une main-d'œuvre japonaise dans le pays, qu'ils étaient à même de donner l'assurance d'un emploi immédiat pour cette main-d'œuvre et qu'ils étaient en état d'invoquer des noms qui aux yeux des hommes d'Etat japonais ne devaient pas manquer de poids ni d'une certaine importance. En toute justice pour le Japon et pour les préventions qui ont été soulevées contre sa population en certains quartiers, par suite de l'affluence soudaine et nombreuse des Japonais au Canada, on ne doit pas perdre de vue que dans les règlements qui ont été édictés cette année au mois d'avril, l'exception permettant aux compagnies d'émigration d'envoyer des manœuvres au Canada.